



## Commission consultative de la diversité biologique (CCDB)

Genève, le 17 décembre 2020

### Rapport d'activité législature 2018-2023 2<sup>e</sup> année (1<sup>er</sup> décembre 2019 - 30 novembre 2020)

#### Compétences légales de la Commission

##### Bases légales

Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 6, lettre i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);

Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, du 20 mai 1999 (LCCDB; M 5 38).

La Commission consultative de la diversité biologique (ci-après Commission) a pour mission de **veiller à la mise en évidence et la prise en compte précoce des enjeux liés à la biodiversité** dans les processus décisionnels et les politiques publiques (urbanisme, transports, aménagement, etc.) susceptibles de l'impacter, de **féderer les acteurs** qu'elle regroupe et de promouvoir leur engagement.

##### **Elle, respectivement ses sous-commissions par délégation, préavise sur :**

- Les mesures régulatrices de la faune;
- Les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt;
- L'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs dans le périmètre protégé des rives du Rhône;
- Toute autre mesure de sa compétence par l'effet d'une loi ou d'un règlement.

##### Elle exerce, également de par la loi, les **compétences suivantes** :

- Donner des **avis** et formuler des propositions sur les questions relatives à la flore, à la faune, ainsi qu'aux sites et biotopes favorables à la diversité biologique;
- Favoriser la concertation entre les milieux intéressés;
- Promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion de l'information ;
- Assister le département chargé de la protection de la nature et du paysage dans l'application de la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012.

Enfin, « *elle est consultée sur tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la flore, la faune et les sites et biotopes favorables à la diversité biologique, et informée quant à l'utilisation du fonds de compensation en faveur de la faune et du fonds forestier cantonal* » (art. 3 alinéas 3 et 4, M 5 38. **A ce sujet, la Commission souhaite être impliquée suffisamment tôt, du moins sur les projets dont l'incidence serait significative, ce qui nécessite encore divers ajustements.**



## **Un enjeu majeur : la place de la biodiversité sur le territoire et dans notre quotidien**

L'année 2020 l'a encore souligné avec force : il est temps de comprendre que la biodiversité, soit le tissu du vivant sur cette Terre, est un des principaux fondements de notre existence. Sa dégradation nous impacte directement, et de nombreuses études soulignent le rôle de l'affaiblissement de la biodiversité dans la propagation de virus tels que le Covid-19. La notion de services écosystémiques doit être intégrée dans toutes nos décisions, car les prestations bénéfiques que la nature offre à la société humaine ne sont ni sans valeur ni illimitées. De nombreuses collectivités publiques ont décrété l'urgence climatique, l'urgence biodiversité est du même ordre.

Cela signifie partager nos espaces avec les espèces, et donc réviser nos façons de fonctionner à tous niveaux. **La préservation de la biodiversité échouera si l'on ne modifie pas les comportements et les politiques publiques qui l'impactent négativement.** Sur le territoire du Genevois, la forte dynamique de développement – des infrastructures, des activités, des bâtiments - peut et doit être aménagée pour tenir compte de la biodiversité. **Mais force est de constater que l'on ne peut plus se contenter de correctifs à la marge, de mesures de compensation ou de minimisation des impacts. Sur la durée, nous n'arriverons pas à préserver de la sorte les bases de la vie.**

La Stratégie biodiversité Genève 2030 indique d'ailleurs (p. 11) qu'« *en appliquant avec détermination les orientations de la présente SBG-2030, il sera possible de concilier développement et biodiversité. Toutefois, le moment viendra où, même avec les meilleures des approches, le potentiel d'harmonisation sera épuisé et où Genève devra se poser la question de l'avenir qu'elle souhaite pour son substrat naturel. Ce sera le débat à l'approche de l'an 2030* ».

Il semble à la CCDB qu'on se rapproche fortement de ce point de bascule. Il est ainsi temps de questionner le sens du développement de Genève ; si l'on veut faire autre chose que de limiter les dégâts, il faut agir sur les causes.

**Le Plan biodiversité et la Stratégie, dont il est l'application pour la législature présente, ont été approuvés en date du 27 novembre 2020 par le Grand Conseil (RD 1351-A).** C'est un grand pas en avant, sachant aussi que la loi sur la biodiversité (art. 6, al. 5) prévoit qu'une fois validée, la Stratégie (et en l'occurrence aussi son Plan d'action) fasse « *l'objet d'une large information du public* ». **Une préoccupation de la CCDB est que le budget 2021 ne prévoit pas les moyens suffisants pour mettre en œuvre le Plan d'action. La coordination entre le processus budgétaire et des tâches incombant à l'Etat du Plan d'action doit désormais être assurée.**

**De par la loi qui l'institue, et en fonction également de ce qui est indiqué à son sujet dans la Stratégie et le Plan d'action, la CCDB apportera son concours à la mise en œuvre de ces documents structurants, et qui ont été l'objet de larges consultations avant leur validation politique.** Ainsi, la Stratégie lui attribue « *le rôle de forum d'accompagnement élargi de la SBG-2030, en charge notamment d'apprécier les bilans d'avancement et de valider les indicateurs permettant d'optimiser et de standardiser les bilans présentés* » (p. 89). La coordination interdépartementale en est la clé.

## **Fonctionnement de la Commission**

Durant l'exercice sous revue, la Commission, composée de 20 membres titulaires et de 2 experts, a tenu 4 séances (28 janvier, 22 septembre, 8 octobre et 17 novembre) - dont une sous forme de sortie sur le terrain (8 octobre) - au cours desquelles elle a traité des thématiques relatives plus bas.



## Organisation de la Commission

Lors de sa séance constitutive du 10 décembre 2018, la Commission a confirmé Mme **Christina Meissner** dans sa fonction de **vice-présidente**.

A teneur de l'article 7 de la loi qui l'institue, la Commission comporte **3 sous-commissions** (Flore, Faune, Sites et Biotopes) ; la première a désigné pour la présider M. **Christophe Bosson**, la seconde M. **Christian Meisser** et la 3<sup>e</sup> M. **Pascal Uehlinger**. Les sous-commissions s'organisent en fonction des tâches à accomplir et **rapportent verbalement sur leurs activités lors de chaque séance de la Commission**.

**Le bureau de la Commission (art. 5 de la loi) se compose du président, de la vice-présidente et des présidents des sous-commissions et se réunit généralement avant les séances de la Commission pour en définir l'ordre du jour ainsi que pour traiter d'enjeux organisationnels de la Commission. Il prépare également l'inventaire des thématiques et questions à soumettre à la Commission.**

## Délégations de compétences

La Commission a confirmé la **délégation de compétence prévue** à l'article 7 alinéa 4 de la loi à **ses sous-commissions**, s'agissant de délivrer les préavis visés à l'article 3, alinéa 2 de la loi.

Elle a confirmé de même la **délégation de compétences à l'OCAN** en matière d'autorisations de construire instruites selon la procédure accélérée prévue à l'art. 3 alinéa 5 de la loi, sans retenir d'exceptions à cette délégation.

## Représentations de la Commission

La Commission a désigné les représentant.e.s suivant.e.s:

### Commission d'accompagnement consultative de l'aménagement hydroélectrique de Chancy-Pougny

Cette commission est régie par un règlement de l'Office fédéral de l'énergie révisé en août 2018. Son article 4 prévoit la désignation d'un à trois représentant.e.s des milieux de la pêche et d'également un à trois représentant.e.s des milieux de la nature, respectivement par la Commission de la pêche et par la Commission consultative de la diversité biologique. Cette dernière a désigné comme ses représentants MM **Philippe Roch** et **Nicolas Wyler**.

### Jury du concours Nature en ville

La Commission a désigné pour la représenter M. **Pascal Uehlinger**, au titre de représentant de l'Association des communes genevoises et Mme **Christina Meissner** au titre de représentante des milieux de la nature.

### Groupe de contact AgriGenève-CCDB

La Commission a désigné pour la représenter **Mmes Christina Meissner et Isaline Probst Schär, et MM Christophe Bosson, René Longet, Christian Meisser, Philippe Roch et Pascal Uehlinger**.

## Secrétariat de la Commission

L'OCAN participe aux séances de la Commission, des sous-commissions et du Bureau avec voix consultative et en assure le secrétariat.

## Frais de la Commission

Jetons de présence pour les tâches ordinaires (art. 24 RCof) : **CHF 20'746.25**

Jetons de présence pour les tâches extraordinaires (art. 25 RCof) : Néant.

Remboursement de frais (art. 28 RCof) : Néant.



## Thématiques traitées

### Plan d'action biodiversité 2020-2023

S'étant fortement impliquée aux côtés de l'OCAN dans la mise au point du Plan d'action biodiversité, la **Commission a formulé sa position dans un préavis donné en date du 28 janvier et annexé au RD 1351. Ce préavis exprime le plein soutien de la Commission au document, et relève son l'importance pour une action véritablement concertée et à la source.** La grande richesse floristique et faunistique de Genève est fortement menacée par la dynamique du développement, notamment urbain, passé et présent. **Dès lors, la biodiversité doit être prise en compte sur tout le territoire dès le début des planifications et être une référence pour toutes les politiques publiques concernées.**

**Une bonne connectivité entre les milieux naturels de qualité est essentielle, et la prise en compte de l'infrastructure écologique dans la planification territoriale est un des points-clé du plan d'action, deux autres étant la connaissance des services écosystémiques et leur intégration dans les outils comptables, et la formation-sensibilisation de la jeunesse, où la Commission attend du DIP un engagement à la hauteur des enjeux.** La Commission salue également la convergence des acteurs dont témoignent les 117 actions listées dans le Plan, en cours, à développer ou à engager.

**Le préavis de la Commission conclut sur les recommandations suivantes concernant la mise en œuvre du Plan :**

- *« Une gouvernance transversale, organisationnelle et financière est indispensable, autant au niveau du Plan d'action lui-même que de la mise en œuvre de ses fiches d'action.*
- *Sur la base de l'article 3 de la Loi qui l'institue la Commission demande (...) d'être associée au suivi de la mise en œuvre du Plan d'action, en partenariat avec l'OCAN, tel que décrit dans la Stratégie et le Plan d'action.*
- *(...) La Commission sera attentive à ce que la volonté politique soit claire et se concrétise par la validation de fonds nécessaires à sa mise en œuvre (en termes de ressources financières et humaines).*
- *Enfin, la Commission (...) souligne notamment l'importance de la gouvernance dans la mise en œuvre des champs d'application avec tous les partenaires concernés».*

La Commission a été associée au point de presse du Conseil d'Etat suivant l'adoption du Plan et était représentée par sa vice-présidente Mme Christina Meissner. Elle a ensuite été régulièrement tenue informée de l'avancement des travaux parlementaires sur le RD 1351. Il a été rappelé que le **plan directeur forestier était la référence essentielle pour le chapitre forêts du Plan ; de même, pour l'aire agricole, ce dernier renvoie à des documents** tels que le « *Rapport relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture* » édité en 2018 par l'OCAN ou les critères de qualité environnementale du label d'Etat GRTA, fondés sur la loi sur la promotion de l'agriculture (art. 6 à 8).

Elle a mené une réflexion sur les indications chiffrées données quant aux aires nécessitant une protection spécifique, rappelant que la biodiversité doit être prise en compte sur l'ensemble du territoire. **Ces surfaces représentent les besoins des espèces en infrastructure écologique et leur fonctionnalité peut être garantie de diverses manières.** Leur nature juridique reste à définir (outil de planification directrice, ou instrument juridique opposable au propriétaire).

Concernant l'aire agricole, les Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) constituent aujourd'hui le double du minimum légal exigé par la législation agricole fédérale pour les Prestations écologiques requises (PER), soit 14% de la surface agricole totale. A ce sujet, la Commission rappelle sa position, définie voici quelques années en accord avec AgriGenève, « *que les surfaces soustraites à la production à des fins de biodiversité doivent être plafonnées*



« *et que la suite des développements devra se faire à travers une optimisation des modes de production.* » De même, il faut « *veiller à ce que les compensations écologiques se fassent également en dehors de la zone agricole* » (SBG, p. 61).

### **Infrastructures de mobilité**

En exécution d'un crédit d'études voté par le Grand Conseil, l'administration a examiné l'opportunité et la faisabilité d'un contournement routier de Soral, village lourdement impacté par le trafic pendulaire. **Toutefois aucune des variantes examinées ne paraît acceptable du point de vue environnemental** ; l'OCAN a délivré un préavis négatif et la synthèse du SERMA va dans le même sens. La Commission est également très préoccupée concernant de tels projets.

Pour mieux saisir les dynamiques en cours, la Commission a consacré une de ses séances à une information, par MM David Favre, directeur général de l'Office cantonal des transports, et Christian Gorce, directeur général de l'Office cantonal du génie civil, sur l'ensemble des projets d'infrastructures de mobilité et sur des démarches visant à tenir compte, dans la planification et la réalisation des ouvrages, des enjeux liés à la biodiversité (passages sous-voie pour la faune, choix des essences de replantation, etc.).

Cette information très complète a été très appréciée de la Commission et celle-ci relève positivement la prise en compte systématique de la biodiversité dans les projets développés. Force est toutefois de constater que la valeur biologique et paysagère d'un arbre séculaire ne sera pas remplacée avant de nombreuses années par ceux qu'on replante aujourd'hui et que les mesures de compensation ne sauraient faire oublier les modifications apportées à la structuration du territoire.

La Commission a pris aussi note avec satisfaction que la conception de la mobilité à la base des projets développés par les deux Offices est de nature à **minimiser la demande en infrastructure routière** par le développement d'axes pour la mobilité douce et les transports publics (voie ferrée, tram, bus à haut niveau de service). Par ailleurs, les contournements de villages ne font que reporter le problème ailleurs.

Plus fondamentalement, **il importe que l'infrastructure écologique prime sur les infrastructures techniques, afin d'assurer ses fonctionnalités essentielles pour la biodiversité**. Il convient dès lors d'agir à la source sur le besoin de déplacement en voiture, ce qui est bien plus prometteur que de devoir sur chaque projet choisir le moindre mal. A ce titre, la Commission ne peut que souligner l'importance des modifications des orientations de la politique de la mobilité permettant aux objectifs des deux politiques publiques de la mobilité et de la biodiversité de se rejoindre.

### **Révision de PLQ**

Au cours de l'année 2019, à l'initiative du conseiller d'Etat M. A. Hodgers, l'Office de l'Urbanisme (OU) a identifié 120 Plans localisés de quartier (PLQ) à réexaminer en vue d'y assurer un meilleur respect de la biodiversité et de l'arborisation. Les données factuelles recueillies pour définir les besoins en infrastructure écologique sont à la base de cette opération, et les indicateurs utilisés devraient de l'avis de la Commission se situer en continuité avec ceux du « *Guide pour une densification de qualité de la zone 5* ».

La Commission a été tenue informée de l'avancement de cette analyse, à laquelle l'OCAN a été associé. Au cours de la période sous revue, une moitié de ces PLQ avaient été réexaminés. Seulement quelque 20% d'entre eux pouvaient être considérés comme conformes aux recommandations actuelles en matière de biodiversité, 60% doivent être révisés en organisant autrement leur mise en oeuvre (par exemple : réduction des places de parcage), et quelque 20% devaient être abrogés. **La Commission s'est félicitée de cette initiative et lui apporte son plein soutien.**



## **Incivilités dans l'espace rural**

Inquiète de l'augmentation des incivilités dans l'espace rural (zones forestières, agricoles et naturelles), la Commission s'est adressée à l'OCAN pour faire le point sur les mesures à prendre. Beaucoup de personnes ignorent en effet les comportements à adopter dans ces espaces et laissent des débris, pénètrent dans des terrains privés, provoquent des nuisances sonores et dérangent la flore et la faune. **Ces comportements ont été multipliés par le grand nombre de personnes s'étant rendues dans l'espace rural. De l'avis de la Commission, une augmentation des moyens de contrôle sur le terrain et de sensibilisation est indispensable, en soulignant qu'une bonne dizaine de mesures du Plan d'action biodiversité y concourront si les ressources correspondantes leur sont octroyées.**

Dans sa réponse, l'OCAN indique que les gardes de l'environnement consacrent entre 20 et 25% de leur temps à cette tâche, et que l'agressivité croissante du public les oblige désormais à patrouiller en binôme, ce qui pèse fortement sur leur disponibilité. **Des panneaux indicateurs, dotés de pictogrammes facilement compréhensibles, sont présents dans tous les sites protégés.**

Toutefois **l'effectif des gardes est clairement insuffisant**, et l'OCAN encourage les communes à se doter de gardes auxiliaires communaux, comme viennent de le faire de premières communes à l'initiative de Jussy (commune avec laquelle une correspondance a également été échangée avec la Commission), ou de renforcer l'intervention de la police municipale. **Enfin l'engouement des citoyens pour les espaces naturels est un indice de la nécessité de renforcer la place de la nature dans l'espace urbain et de le doter de lieux arborés et de verdure naturelle en suffisance.**

## **Méthodes agronomiques propices à la biodiversité (exemple du vignoble de l'Etat)**

La sortie de terrain de la Commission a été consacrée à une visite guidée très instructive du vignoble de l'Etat organisée par l'OCAN, Service de l'agronomie, sur **les diverses approches permettant de soutenir la biodiversité par des pratiques agronomiques appropriées**, et de mettre les fonctionnalités de la biodiversité au service de la production agricole.

Sont ainsi proposées ou testées des pratiques comme la **plantation de cépages résistants** aux parasites (comme Divico ou Divona développés par Agroscope Changins), l'utilisation de drones pour des épandages afin **d'éviter les dérives de produits** ou encore la généralisation de **l'enherbement, de la lutte biologique et de la minimisation des traitements** phytosanitaires. Le vignoble de l'Etat s'entoure pour cela de divers partenaires, dont l'HEPIA ou l'antenne romande du FIBL (Institut de recherche pour l'agriculture biologique). Une dégustation a permis de confirmer **l'excellente qualité des vins** produits sur le domaine.

## **Forages géothermiques**

La Commission a été informée par l'OCAN des sites de forage existants et envisagés pour l'exploration puis l'éventuelle **exploitation de la chaleur du sous-sol** (géothermie de moyenne profondeur) et reviendra sur le sujet le moment venu.

**Le soussigné tient à remercier l'ensemble des commissaires de leur engagement et les membres de l'administration de leur constant soutien.**

René Longet  
Président



## **Annexe : Rapports des sous-commissions**

### **Sous-commission Sites et Biotopes**

Malgré la crise sanitaire, la sous-commission Sites et Biotopes s'est réunie à trois reprises :

- Le 15 janvier 2020, afin d'élaborer le préavis concernant le plan d'action biodiversité 2020-2030.
- Le 13 octobre 2020, afin de débattre de deux points. Premièrement, de la gestion du public aux abords de l'Allondon. En effet, la crise sanitaire a induit une arrivée supplémentaire de visiteurs à la recherche de nature, alors que l'OCAN cherchait plutôt les moyens de canaliser le public dans la zone alluviale de l'Allondon. Les moyens envisagés étaient une redirection du public plus en amont et un redimensionnement des parkings afin d'éviter un surnombre de visiteurs. La surveillance de ces actions a vite montré ses limites par un cruel manque de ressource en personnel. En conclusion, la sous-commission transmettra ses recommandations afin de demander une augmentation des zones naturelles accueillantes dans le plan de gestion, faute de quoi l'évolution démographique engendrera trop de pression sur les zones protégées. Le deuxième point traité était en lien avec les indicateurs pour le Plan d'action biodiversité. En effet, ces indicateurs vont nous permettre de suivre l'évolution des actions du Plan au cours du temps. L'exemple discuté à cette séance a été l'évolution de la trame noire. Cette trame peut en effet être facilement suivie par le biais d'orthophotos aériennes déjà existantes et d'autres à venir.
- Le 1 décembre 2020, afin de faire le point sur la présentation en plénière des projets de mobilité. La sous-commission a relevé le nombre important de projets en cours ou en devenir sur notre canton avec une péjoration globale et importante au niveau de la biodiversité. Ces projets sont traités au cas par cas et sans véritable ligne de conduite. De plus, la CCDB arrive en fin de processus et ne peut plus proposer des alternatives aux décisions déjà prises. Une prise de position de la sous-commission se fera de façon plus formelle après avoir entendu M Ferretti (directeur de l'OU) sur le développement urbain de notre Canton.

**Pascal Uehlinger, président**, le 6 décembre 2020

### **Sous-commission Flore**

La sous-commission Flore a traité sur l'exercice sous revue 170 dossiers !

- Une minorité d'entre eux concerne des affaires « secondaires » (aménagement de fibres optique, aménagement routier léger, par ex.) qui impactent peu ou pas la nature.
- Quelques dossiers permettent l'amélioration de l'état naturel, avec destruction de petits bâtiments et reconstruction plus loin (quelques mètres) et mise en place de prairies en lisière de forêt.
- Régulièrement, une densification est faite (destruction du bâtiment et création de villas contiguës ou petit immeuble). Si ces constructions restent en limite de zone (donc acceptables pour la sous-commission), l'impact sur la nature est réel.
- Comme déjà relevé, les PLQ qui datent d'une vingtaine d'année et qui se mettent en place nous posent problème. En effet, en vingt ans, les forêts ont évolué et les PLQ ne correspondent plus à la réalité du terrain.
- Le sentiment est que l'on arrive gentiment à saturation, que tout espace constructible l'est, que tout espace est « optimisé », que l'on pousse, repousse les limites au détriment de la nature : les prairies extensives, lisières étagées et autres mesures demandées par la sous-commission sont souvent de maigres compensations au vu de la perte totale de nature.
- Nous arrivons souvent en dernier, lors de la finalisation du projet, et il serait bien que l'on soit consultés plus en amont, pour permettre une intégration et/ou préservation de la nature.
- Lors de renvoi de dossiers pour modifications, ces dernières sont généralement bien suivies.



- La sous-commission s'inquiète des impacts futurs de la 3<sup>ème</sup> voie autoroutière au niveau nature dans certains secteurs (Bernex, secteur aéroport où il ne reste quasi plus rien de naturel), et au niveau agricole (secteur Bardonnex- Bernex, et Versoix-Céligny entre autres). Cette troisième voie est-elle nécessaire au vu des changements d'habitudes des entreprises (télétravail par ex.) ?
- Les corridors « nature » ou pénétrante verte sont de plus en plus mis à mal, rétrécis, « hachés ». Il faudrait vraiment une vision à long terme pour préserver ces corridors.

**Christophe Bosson, président**, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

### Sous-commission Faune

La sous-commission Faune s'est réunie à 4 reprises durant la période concernée : 6 février, 4 juin, 3 septembre et 15 octobre 2020. Les paragraphes suivants synthétisent les points essentiels traités durant ces séances.

#### 6 février

La sous-commission accueille deux invités : en l'occurrence un pêcheur professionnel (B. Cerutti) et le technicien pêche de l'OCEau (D. Jaquet). Le sujet abordé concerne la diminution sévère des prises des pêcheurs professionnels (surtout pour les feras) amorcée depuis 4 ans, ainsi que le rôle possible joué par les **grands cormorans** dans cette réduction. S'il s'avère fort difficile de quantifier l'importance de la responsabilité des cormorans, l'ensemble des présents s'accordent à dire que les causes sont multifactorielles (succès de reproduction variable des feras, rapport nitrate/phosphate de l'eau et oligotrophisation, climat, prédation, pression de la pêche...).

Les pêcheurs professionnels évoquent également que les cormorans se servent dans les filets, réduisant directement les prises ou causant des dégâts sur des poissons (qui sont alors impropres à la vente). La requête est donc de pouvoir tirer ces « spécialistes ». Cette solution n'est toutefois pas possible en l'état, sans modifications réglementaires. Des discussions doivent être menées à l'échelle romande, puis avec l'OFEV (notamment concernant les réserves OROEM). L'OCAN reviendra auprès de la sous-commission selon l'avancement du dossier.

La sous-commission a donné un préavis favorable à la reconduction de l'arrêté relatif au tir de **sangliers** occasionnant des dommages aux cultures (ceci pour 2020-2022).

#### 4 juin

La sous-commission traite de la question des **chevreuils** « spécialistes » dans le Mandement. Après avoir pris connaissance de la situation, elle se prononce en faveur de la reconduction de l'arrêté de tir pour l'hiver prochain. La commission consultative de régulation de la faune se prononce également favorablement.

#### 3 septembre

Cette séance est consacrée à une visite de terrain, avec un expert (P. Durand) et des invités externes (F. Erard, C. Courtois, respectivement directeur d'AgriGE et agriculteur), pour évaluer la problématique du **cerf** dans les massifs boisés de la Versoix. Sont abordés la question des dégâts aux cultures et des nombreuses clôtures électriques qu'il a fallu mettre en place (réduction des connexions), ainsi que de l'impact de ces grands ongulés sur la régénération de la forêt. Sur ce dernier point, il apparaît que la forte densité de cerfs dans ce secteur devient problématique pour certaines essences et que le renouvellement de la chênaie n'est plus garanti.

De nombreux exclos ont été mis en place pour permettre le renouvellement du boisement par placettes, mais cela se révèle très coûteux et n'est pas tenable à terme selon les forestiers présents. Le risque de « perte de contrôle » de la situation - comme ce fut le cas avec le sanglier - est considéré comme possible et il semble indiqué de procéder rapidement à des tirs limités, afin d'éviter de devoir intervenir plus fortement plus tard. Plusieurs scénarios sont débattus. La sous-commission se prononce à l'unanimité des membres présents en faveur du principe de réguler la population, ceci en privilégiant le scénario qui vise la stabilisation de la population par des tirs annuels. A noter que ces interventions ne régleront pas la pression sur





les cultures voisines et que les clôtures électriques de protection seront maintenues. Mais cette décision visant à contenir la problématique est considérée comme un signe positif par les milieux agricoles.

15 octobre

La partie principale de la séance est consacrée à l'évaluation du plan d'action en faveur de la **souris des laïches**. Son auteur, Jacques Gilliéron, en présente les grandes lignes. La sous-commission se prononce favorablement pour la mise en œuvre de ce plan et en particulier le principe de réintroduction de l'espèce dans le canton de Genève. Des informations sur le chat sauvage, le frelon asiatique et le moustique tigre occupent la suite de la séance.

**Christian Meisser, président**, le 7 décembre 2020

### **Délégation auprès de la Commission consultative d'accompagnement du barrage de Chancy-Pougny**

Pendant la période couverte par ce rapport la commission de la biodiversité a été représentée par Philippe Roch et Nicolas Wyler au sein de la Commission consultative d'accompagnement du barrage de Chancy-Pougny. Cette commission, créée en 2003, a accompagné la mise en place des mesures de compensation décidées lors du renouvellement de la concession du barrage de Chancy-Pougny, soit :

- L'aménagement piscicole des Eaux Froides (Dardagny)
- L'aménagement de l'Eperon de Bilet
- L'aménagement d'étangs et sites de ponte à batraciens à la Touvière
- L'aménagement de la zone alluviale de Vers-Vaux.

Toutes ces mesures de compensation sont aujourd'hui réalisées et fonctionnelles. La commission aurait donc pu cesser ses activités. Mais les partenaires impliqués ont souhaité maintenir cette commission sous la forme d'une rencontre annuelle afin de suivre l'effectivité des mesures de compensation à plus long terme et d'entretenir l'excellent esprit de collaboration qui s'est développé entre tous les acteurs impliqués ainsi qu'entre les autorités genevoises, suisses et françaises. La commission est également informée et consultée sur la migration des poissons (passe à poissons et dévalaison), la rénovation des installations du barrage et la gestion sédimentaire du Rhône.

En 2018 elle a obtenu une modification de son règlement pour lui permettre de poursuivre son travail dans ce sens. Le suivi annuel des mesures est effectué par la SFMCP (Société des Forces Motrices Chancy-Pougny) et présenté à la commission en séance. Tous les 5 ans est discuté le bilan d'une des mesures avec une visite sur le terrain.

La prochaine séance est fixée au 17 juin 2021

Pour la délégation de la CCDB : **Philippe Roch**, 12 décembre 2020